DLP 25-5-62 119563

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION MENSUELLE

ÉDITION DE LA STATION DE RHONE-ALPES (Tél. 37-20-56)
(AIN, ARDECHE, DROME, HAUTE-SAVOIE, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 4, place Gensoul - LYON.
C. C. P. : LYON 9.430-12
Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

ABONNEMENT ANNUEL
12 NF

2ème supplément au bulletin N° 20 de Mai 1962 — 23 mai 1962

VIGNE

AVERTISSEMENTS

MILDIOU - Généraliser le 1er traitement avant le 29 mai
- Renouveler entre le 26 et le 29 les traitements appliqués avant le 19 mai

BLACK-ROT (Savoie, Grésivaudan, Bugey, Cévennes)
Avec les pluies répétées, les contaminations et repiquages tendent à s'étaler et rendent le danger permanent. Maintenir un intervalle maximum de 10 jours entre les traitements; cet intervalle peut être beaucoup plus réduit en cas de fortes pluies.

VERS DE LA GRAPPE - Bien que le vol de 1ère génération paraisse cette année peu important, il est prudent de prévoir un premier traitement dès réception aux altitudes faibles ou expositions chaudes, entre le 30 mai et le 2 juin dans les situations moins favorables. On pourra reculer ces dates de 6 jours si l'on fait appel aux produits à caractère curatif.

INFORMATIONS

OIDIUM - ARAIGNEES ROUGES - Bien que les conditions climatiques soient peu favorables, surveiller ces deux parasites et renouveler les traitements en cas de recrudescence.

ARBRES FRUITIERS

AVERTISSEMENTS

TAVELURES - Renouveler les traitements dans les délais suivants:
a) dernier traitement appliqué avant le 19 mai: entre le 26 et le 29 mai
b) dernier traitement appliqué le 19 mai ou plus récemment: entre le 1er et le 4 juin

CARPOCAPSE - Les premières éclosions ont été observées dans les zones les plus chaudes.
Le 1er traitement devra être appliqué aux dates suivantes:
a) régions 131, 132, 133, 134, 142, 147 (expositions sud et sud-ouest), 152: dès réception
b) entre le 1er et le 4 juin:

AIN: régions 52, 119 — ARDECHE: 141, 143, 145, 151 — DROME: 122, 124, 125, 129, 130
ISERE: 103, 119 — LOIRE: 9, 12 — RHONE: 24, 26
SAVOIE: 81 — HTE SAVOIE: néant

ainsi que, en règle générale, dans tous les vergers artificiellement abrités des régions de basse altitude (banlieues de Lyon, Grenoble, Chambéry principalement).
Dans les autres régions, attendre un avis ultérieur.

P.S. Ce traitement n'est pas nécessaire sur noyer.

P335

TORDEUSE ORIENTALE du pêcher en pépinières - Dans toute la zone de culture du pêcher, un premier traitement devra être appliqué en pépinières dès réception.

COCHENILLE DU MURIER - POU DE SAN JOSE - Le prochain avis fixera les dates exactes de traitement contre ces deux cochenilles.

MOUCHE DE LA CERISE

a) vallée du Rhône et régions de climat comparable: prévoir un traitement dès le premier réchauffement important

b) plantations de moyenne altitude (Monts du Lyonnais en particulier): attendre un avis ultérieur.

INFORMATIONS

OIDIUMS DU POMMIER ET DU PECHER - Bien qu'on assiste actuellement, surtout sur pommier, à une légère régression de l'Oïdium, poursuivre la lutte partout où des foyers importants subsistent.

LYDA DU PECHER - Dès apparition des petites larves vert clair à tête noire de ce ravageur du feuillage, appliquer un traitement au D.D.T., au parathion ou à la Phosdrine (ou mévinphos)

PETITS FRUITS (Framboisier)

ANTHRACNOSE ET DIDYMELLA - La cadence de traitements restera du même ordre que précédemment.

BYTURUS - Les premiers individus ont été observés. Bien que la floraison soit encore peu avancée, on profitera du prochain traitement fongicide pour lutter contre le ver des framboises par adjonction d'un produit à base de toxaphène.

GRANDE CULTURE

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE - Dans les régions les plus basses (au-dessous de 400m dans la Drôme et l'Ardèche, au-dessous de 300m dans les autres départements) les conditions sont maintenant réalisées pour l'apparition de foyers primaires.

Appliquer dans ces limites d'altitude un premier traitement dès réception de ce bulletin, sur les seules parcelles ayant levé avant le 3 mai.

Au cas où des pontes abondantes de doryphore auraient déjà été observées, on adjoindra un insecticide à la bouillie fongicide.

RAVAGEURS DE LA BETTERAVE - Un traitement d'assurance sera appliqué dès après le démariage à l'aide d'un des produits énumérés sur la liste à la rubrique "méligèthe du colza".

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
A.PITHIOUD

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles
P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant: L.BOUYX